

Il n'existe pas de barème dans la profession. L'avocat est tenu d'informer son futur client des différents éléments qui vont déterminer le coût de ses services. Par exemple, calcule-t-il ses honoraires sur la base d'un taux horaire ou de manière forfaitaire ? À combien s'élèvent les frais de justice ? Y a-t-il des frais annexes ? Y a-t-il une possibilité d'étalement des paiements ?

Les honoraires de l'avocat constituent la contrepartie du travail qu'il accomplit pour vous. Ce travail englobe notamment :

- l'examen avec vous du dossier et de votre situation juridique
- votre représentation devant les cours et tribunaux
- le travail intellectuel (rédaction d'actes de procédure, de consultations, recherches, préparation de réunions, assistance lors d'une négociation, etc...)
- la charge du travail administratif lié à la gestion du dossier

L'avocat fixe librement ses honoraires, dans les limites d'une juste modération. L'Ordre des avocats ou les tribunaux peuvent exercer un contrôle sur les honoraires.

Il les fixe en fonction de divers critères, notamment :

- de votre situation financière
- de l'importance du litige
- de son expérience
- de son niveau de spécialisation
- de sa notoriété
- du résultat obtenu, etc...

En principe, les honoraires rémunèrent les services et prestations et ne comprennent pas les frais spécialement exposés par le Cabinet pour l'affaire que vous lui avez confiée (tels que frais de déplacement, de courriers spéciaux, de traduction, etc.). Ces frais, appelés débours, sont facturés en plus des honoraires.

Sachez que nous vous demanderons une ou plusieurs provisions pour couvrir une partie des honoraires et frais. Cela vous permet d'étaler la dépense.